



COMPTE RENDU DE REUNION DE CONCILIATION

Date :	09 mai 2011	MISE A PLAT DU CONTENTIEUX PMU / LONASE
Moyen :	Rencontre planifiée.	
Durée :	1 heure 45mn	

PARTICIPANTS EFFECTIFS

LOTIERIE NATIONALE SENEGALAISE

M. Amadou Samba KANE	Directeur Général
M. Birane NDAO	Conseiller Spécial Chargé de la Modernisation
M. Yahya WANE	Directeur du Centre des Opérations pour la Modernisation
PMU FRANCE	
M. Aymeric VERLET	Directeur du Développement International
M. Philippe THEBAULT	Manager des pays Africains
Mme Sandrine BONNET	Département juridique

1. Contexte

Suite à une accumulation de factures impayées, PMU France a procédé en juillet 2009 à la résiliation du contrat signé avec la LONASE en septembre 2008. Les relations sont très mauvaises depuis deux ans.

En février 2011, PMU France a signé avec la Panafricaine des Jeux un contrat accordant à cette société l'exclusivité de la diffusion et de la distribution des informations hippiques et de la chaîne Equidia Pro au Sénégal.

2. Débats

Quels sont les problèmes à l'origine de la résiliation :

- La retenue à la source (BNC) qui s'élève au total à 369 millions et que PMU France conteste.
- La dette de la LONASE vis-à-vis de PMU France pour 656.000€

Une réunion d'arbitrage a été tenue à Dakar, sous l'égide du Ministère de tutelle. A l'issue de cette réunion, la LONASE devait faire une proposition de paiement de la dette, mais elle ne s'est jamais exécutée.

Panafricaine des Jeux

PMU France estime que la Panafricaine des Jeux lui a présenté des documents officiels qui attestent de la régularité et de la validité de la concession accordée en fin 2010. La LONASE conteste la régularité de la procédure ainsi que la validité juridique des documents produits. Cette société a été constituée de manière irrégulière et ne dispose pas des autorisations nécessaires pour exercer son objet social. LONASE a informé PMU France qu'une procédure en annulation avait été introduite et que, de son point de vue, la Panafricaine des Jeux n'existait pas.

PMU France insiste en affirmant que l'activité ne saurait être reprise avec la LONASE tant que les preuves de l'invalidité juridique de la concession ne seront pas fournies. M. Verlet attend donc la décision du Tribunal de Dakar, mais invite la LONASE à trouver un terrain d'entente avec la Panafricaine des Jeux pour la diffusion des images et des informations hippiques.



Sur la dette de la LONASE

PMU France refuse de se soumettre à toute imposition en s'appuyant sur l'article 7.2.3 du contrat de septembre 2008 qui stipule que « la LONASE fera son affaire ». Pour M. Verlet, il est hors de question que le PMU règle les montants évoqués au titre de l'impôt sur le Bénéfice Non Commercial.

Le GIE n'est plus dans les mêmes dispositions qu'il y a dix ans. Aujourd'hui, il lui est impossible de passer l'éponge sur la dette de la LONASE. En outre, si un accord est trouvé pour la reprise des relations commerciales, PMU France est ouvert pour accorder un moratoire de paiement « portant sur plusieurs exercices ». Toutefois, il tient à préciser que toutes les négociations en vue d'un règlement de la dette auront pour pré-requis la signature d'un protocole ou d'un arrangement avec la Panafricaine des Jeux.

A l'issue de la réunion, PMU France a proposé d'organiser une rencontre tripartite dans ses locaux dans les plus brefs délais.

3. Récapitulatif des Actions

Le tableau ci-dessus récapitule les actions à suivre :

N°	ACTIONS	PORTEUR	Echéance	Commentaire
	Produire les textes de loi prouvant que la concession détenue par la Panafricaine est invalide.	Birane NDAO	18/05/2011	Loi 90.07, loi 87.43, décrets etc.
	Inviter la Panafricaine à rencontre PMU et la LONASE	Philippe THEBAULT	11/05/2011	